

## CONDITIONS D'APTITUDE PHYSIQUE DES PILOTES DE VOL LIBRE ET CONTRE-INDICATIONS

**CONDITIONS GENERALES :** Aptitude reconnue (sauf compétition) aux pilotes brevetés avion, planeur ou hélicoptère, privés ou professionnels, parachutistes civils ou militaires, sur présentation de la fiche d'examen médical datant de moins de trois mois pour les privés, un an pour les professionnels.

**CONDITIONS D'AGE POUR L'APTITUDE :** Dans le respect des préconisations du Cadre Jeunes défini par la FFVL, l'apprentissage du Vol Libre peut débuter dès :

- 12 ans pour le parapente (12/13 ans uniquement au sein d'une école EFVL ayant signé les conditions de pratique des jeunes de 12/13 ans).
- 14 ans pour l'aile delta (1,50 m, 45 kg, une colonne indemne de tout problème de croissance sont nécessaires ; de 12 ans à 14 ans, seuls le simulateur et le bana-bana sont autorisés).
- Pas de restriction d'âge pour la pratique du cerf-volant y compris de traction.
- Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire.

Sexe : conditions identiques sauf grossesse au-delà du 4ème mois pour les volants, début du 8<sup>ème</sup> mois pour les tractés. Compétition interdite au delà du 4<sup>ème</sup> mois sauf pour le cerf volant sans traction.

## CONDITIONS MEDICALES ET CONTRE-INDICATIONS RELATIVES ET DEFINITIVES

### Système Nerveux :

- Intégrité des fonctions anatomiques, motrices, sensibilités superficielle, profonde, et proprioceptivité respectées.
- Emotivité compatible avec le Vol Libre et la traction.

**Contre indications :** Toute affection ou tout traitement entraînant un défaut de maîtrise. Certaines sont définitives.

#### **A l'exception du Cerf Volant y compris de traction (Kite),**

- les séquelles d'affections cérébrales ou méningées, traumatiques ou non, du fait du risque majoré d'œdème cérébral hypoxique d'altitude. De même toute altération ou perte de conscience d'origine connue (épilepsie) est une contre indication absolue jusqu'à leur disparition clinique et/ou électrique, sans traitement depuis deux ans.
- Toute altération ou perte de conscience d'origine inconnue (malaise vagal, spasmophilie) est une contre indication absolue jusqu'à disparition clinique depuis deux ans.
- Tout syndrome psychiatrique connu et/ou traité, ou dépisté lors de l'examen est incompatible avec ce sport aérien (aucun handicap psychique invalidant). Il en est de même pour toute intoxication : alcoolique, toxique ou médicamenteuse.

NB : Il faut recommander aux pilotes de s'interdire l'emploi non contrôlé des médicaments sédatifs ou excitants. Y compris quand ils ne sont perçus comme tels : les antalgiques codéinés, les antitussifs, les antiallergiques, certains anti-inflammatoires. Le praticien devra prendre en compte cet item lors de la prescription et informer le pilote de leur durée d'élimination et de leur potentialisation entre eux, par l'hypoxie, la déshydratation, la fatigue et par l'alcool.

### Appareil Locomoteur : Intégrité anatomique ou fonctionnelle des 4 membres.

#### **Contre indications :**

- Instabilité de l'épaule non opérée et non stabilisée,

#### **A l'exception Cerf Volant y compris de traction (Kite), ou la CI est à apprécier individuellement en fonction de l'intensité de la pratique :**

- Altération de la proprioceptivité des membres inférieurs (non rétablie en post traumatique, en particulier)
- Hernies, éventrations, jusqu'à consolidation post-chirurgicale, instabilité rachidienne, matériel d'ostéosynthèse rachidien en place.

NB : Evaluer la nécessité d'ôter certains matériels d'ostéosynthèse pouvant entraîner une aggravation en cas de nouvel accident, lors de l'ablation tenir compte du délai de consolidation.

### Appareil Cardio-Vasculaire :

Etat compatible avec effort prolongé, d'intensité moyenne (isométrique) et des sollicitations brèves mais submaximales. ECG : recommandé - Etat compatible avec effort prolongé, d'intensité moyenne (isométrique) et des sollicitations brèves mais submaximales. ECG : recommandé à la première licence surtout s'il existe des antécédents familiaux de cardiopathie et/ou de décès inexpliqué, dès 35 ans, obligatoire après 50 ans et en cas de facteurs de risques familiaux ou personnels (obésité, cholestérol, tabagisme) ainsi qu'anomalie clinique connue ou suspectée.

- dès 35 ans, obligatoire après 50 ans et en cas de facteurs de risques familiaux ou personnels (obésité, cholestérol, tabagisme) ainsi qu'anomalie clinique connue ou suspectée.
- TEST D'EFFORT : recommandé dès 40 ans, obligatoire pour toute anomalie clinique, électrique, tensionnelle ou lors du test de Ruffier.

#### **Contre indications à l'exception du Cerf Volant (pour le kite, à apprécier en fonction de l'intensité de la pratique) :**

- Troubles de l'hémostase (inné, acquis ou médicamenteux) (pour le kite, à apprécier en fonction de l'intensité de la pratique),

#### **Contre indications à l'exception du Cerf Volant y compris de traction (Kite) :**

- HTA et cardiopathies non stabilisées, arythmogènes ou non,
- Atteintes vasculaires périphériques susceptibles d'être aggravées par la compression de sangles des harnais et des sellettes

### Appareil Respiratoire : Capacité d'effort (idem cardio-vasculaire) et tolérance à l'hypoxie d'altitude (sauf pour le kite)

#### **Contre indications à l'exception du Cerf Volant y compris de traction (Kite) :**

- insuffisance respiratoire symptomatique, emphysème, antécédents de pneumothorax non opéré, affections pleuro-pulmonaires évolutives.

### Affections Endocriniennes et Métaboliques : Admissibilité des problèmes endocriniens n'entraînant pas de malaise ou perte de connaissance (diabète stable, hypothyroïdie compensée).

#### **Contre indications à l'exception du Cerf Volant :**

- Diabète instable susceptible de malaises

#### **Contre indications à l'exception du Cerf Volant y compris de traction (Kite) :**

- corticothérapie au long cours et insuffisance surrénalienne.

### ORL : Entendre la voix chuchotée à 1 mètre.

#### **Contre indications :**

- Vertiges vrais et troubles de l'équilibre (test de Romberg) non stabilisés,

#### **Contre indications à l'exception du Cerf Volant y compris de traction (Kite) :**

- Catarrhe tubaire, otites moyennes aiguës et otites chroniques non aérées. Par analogie, les inflammations dentaires sous amalgames (pulpite barotraumatique).

### Aptitude Visuelle : Champ visuel normal - une vision corrigée à 09/10e en binoculaire et une acuité des deux yeux non corrigée à 2/10e minimum. L'astigmatisme horizontal doit être normal ou bien corrigé (lignes électriques). La vergence et la vision du relief doivent être normales. Les dyschromatopsies sont admises.

#### **Contre indications à l'exception du cerf volant :** Décollement rétinien non stabilisé (surveillance trimestrielle puis annuelle).

NB : Système anti-perte des lunettes recommandé ainsi que verres neutres protecteurs pour les porteurs de lentilles ou verres cornéens.

### Divers :

#### **Vaccination obligatoire selon la législation française.**

Groupe sanguin (2 déterminations) recommandé à jour.

### **RECOURS, DEROGATIONS ET CAS PARTICULIERS :**

Concernant les candidats handicapés, si le handicap engendre une contre indication, le médecin habituel remplit lors de la première prise de licence, le certificat en cochant les cases concernant le handicap « sous réserve de l'avis du médecin fédéral » + « processus dérogatoire »-). Il renseigne les questions posées sur le processus dérogatoire. A cette condition et en remplissant au mieux le détail des aménagements et du matériel spécifique d'adaptation suivant les indications fournies par le demandeur et/ou un professionnel compétent pour la gestion des candidats handicapés, les contre indications habituelles ne sont plus nécessairement opposables. Dans ce cas il enrichit le dossier avec des examens ou des consultations destinées à préciser la ou les fonctions altérées, l'éventuel dernier bilan biologique et ordonnance. Il transmet le dossier le plus complet possible au secrétariat médical. Le médecin fédéral pourra aider à trouver des dispositifs d'adaptation et confirmer la non contre-indication si une compensation peut être effectuée et/ou une adaptation du matériel mis en place pour pratiquer en sécurité.

En cas de nécessité le médecin demandera l'avis du médecin de ligue (médecin fédéral régional) ou du médecin fédéral national [www.federation.ffvl.fr](http://www.federation.ffvl.fr) .

Pour les renouvellements des années suivantes, le médecin habituel pourra renouveler directement le certificat de non contre-indication pour la pratique de la discipline en précisant les appareillages et aménagements que la commission médicale fédérale avait validés lors de la première licence aménagée, sous condition que l'état n'ait pas changé. Si l'état a changé, la procédure est identique à la première prise de licence.

Par ailleurs certaines contre indications ne relevant pas du handicap peuvent également faire l'objet de dérogation après avis du médecin de ligue ou examen de la commission médicale nationale de la FFVL.

Adressez votre demande sous pli confidentiel au médecin fédéral de votre ligue ou à la commission médicale nationale de la FFVL (délai 1 mois la première fois).